



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P064\_2021

Date : 03/03/2021

**OBJET : Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

### Exposé

Dans le cadre de mise en œuvre des principes généraux de prévention imposée par le Code du travail, la mise en place d'un coordonnateur est requise afin de traduire l'organisation souhaitée par l'Agglomération du Cotentin en matière de sécurité et protection de la santé pour tous les chantiers de bâtiment, de génie civil, de voirie divers ou d'aménagements paysagers, de son ressort.

Aussi pour répondre à cette nécessité, un appel d'offres ouvert a été lancé en décembre 2020 afin de conclure deux accords-cadres avec émissions de bon de commandes suivant deux zones géographiques, couvrant le territoire de l'Agglomération :

- Lot 1 : « C.S.P.S. de la zone Nord » : missions de coordination SPS concernant les opérations situées dans la zone Nord de l'Agglomération,
- Lot 2 : « C.S.P.S. de la zone Sud » : missions de coordination SPS concernant les opérations situées dans la zone Sud de l'Agglomération.

A l'issue de la période de consultation, six entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, et suivant la décision prise par la Commission d'appel d'offres de l'Agglomération du Cotentin, il est proposé de conclure et signer les accords-cadres avec les entreprises ci-dessous :

- **Lot 1 : « C.S.P.S. de la zone Nord »**, avec la société **DEKRA Industrial SAS**,
- **Lot 2 : « C.S.P.S. de la zone Sud »** avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.21616- 5,

**Vu** la décision formulée à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 février 2021,

### **Décide**

- **De signer** les accords-cadres à bons de commandes pour les missions de coordination de sécurité et protection de la santé des lots suivants :
  - lot 1 « C.S.P.S. de la zone Nord », sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, avec la société DEKRA Industrial SAS - 4 rue Alfred Kastler – 14000 CAEN,
  - lot 2 : « C.S.P.S. de la zone Sud », sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT, avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION – 880 C rue Jean Bouin – CS 20022 – Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
- **De dire** que les accords-cadres débuteront à compter de leur notification, reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**